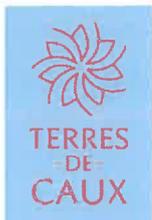


ARRETE MUNICIPAL**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux**

Le

Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande des **services techniques de la commune de Terres-de-Caux**, qui souhaitent réaliser une **opération de désherbage et de nettoyage des trottoirs et des caniveaux** au niveau de la rue Bernard Thélu à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les agents des services techniques de la commune de Terres-de-Caux sont autorisés à réaliser une opération de nettoyage et de désherbage, **le lundi 21 octobre 2024 de 8h00 à 12h00**, au niveau de la rue Bernard Thélu à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX :

- De l'agence Lebas jusqu'au bout de la place Gaston Sanson (côté restaurant Le Normandie)
- Le long des maisons, côté Hôtel du Commerce
- De part d'autre de l'alignement d'arbres

ARTICLE 2 : Il sera donc interdit de stationner rue Bernard Thélu, le long des maisons (côté Hôtel du Commerce) et de part et d'autre de l'alignement d'arbres, le lundi 21 octobre 2024 de 8h00 à 12h00. La pose des panneaux de signalisation routière temporaire sera assurée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 14 octobre 2024

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville